

Objet : Déclarations DIMONA – Instauration de la New DIMONA

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : En vigueur à partir du 03 mai 2010

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés par la Communauté française ;
- Aux chefs des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;

Pour information :

- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs
- Aux Organisations syndicales

Autorités : A.G.P.E.

Signataire : Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint

Gestionnaires : A.G.P.E. – S.G.C.C.R.S. – Cellule DIMONA

Personnes-ressources :

Cellule DIMONA de la Communauté française – Rue d'Ougrée 65 - 4031 ANGLEUR :
Mme Emmanuelle WINDELS, Directrice, Responsable, Mme Elise HABRAN (04/364.14.51),
Mme Véronique FRAIGNEUX (04/364.14.48) et M. Jean-Louis DREEZEN (04/364.13.99)
Fax : 04/364.15.46 – Mail : dimona@cfwb.be

M. Michel VANDERSTRAETEN, Gestionnaire Local ONSS Tél : 02/413.40.64 – Fax :
02/413.26.00 – Mail : michel.vanderstraeten@cfwb.be

Renvoi(s) : Arrêté royal du 05.11.2002 instaurant une déclaration immédiate de l'emploi –
Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement et Ministère de
l'Emploi et du Travail (MB du 20.11.2002)

Circulaires n°1753 du 13 février 2007, 2205 du 21 février 2008 et 2744 du 12 juin 2009

Nombre de pages : 2

Téléphone pour duplicata : 04/364.14.48

Mots-clés : DIMONA – New DIMONA

Depuis sa création en 1999, l'application DIMONA a été régulièrement adaptée afin d'offrir des avantages toujours plus nombreux au système de la sécurité sociale et à ses bénéficiaires, qu'ils soient employeurs ou travailleurs.

Une nouvelle évolution importante sera visible sur le Portail de la sécurité sociale dès ce 03 mai 2010.

Les principales nouveautés sont : une révision de l'ensemble des concepts de base de l'application, une meilleure détection des erreurs à l'encodage (détection immédiate des doublons, des chevauchements, des incohérences avec les données déjà enregistrées...), des messages d'erreurs plus rapides et plus efficaces, les anomalies détectées immédiatement communiquées, une utilisation plus conviviale et performante....(la présentation de la New DIMONA est accessible à l'adresse suivante : https://www.socialsecurity.be/site_fr/Applics/dimona_new/index.htm)

Les notions de concepts et de terminologies subissant de nombreuses modifications dans la nouvelle application, j'invite les Pouvoirs Organisateurs ainsi que les Chefs d'établissements à prendre connaissance des informations sur le site précité ; toutefois, je profite de la présente pour attirer spécialement votre attention sur les réponses possibles de l'écran lors d'une déclaration d'entrée via la nouvelle application web non sécurisée :

- soit les données introduites sont correctes, et la déclaration acceptée vous sera confirmée via une application de la Communauté française ;
- soit les données introduites comportent des anomalies, et l'introduction de la déclaration n'est pas acceptée. Dans ce cas, il vous appartient de vérifier les données encodées ou l'existence d'une ou de plusieurs précédente(s) Dimona qui sont toujours actives (doublons, chevauchements) pour le travailleur concerné ;
- soit les données introduites doivent être vérifiées par l'ONSS, et la déclaration en attente de validation vous sera communiquée comme acceptée ou refusée via une application de la Communauté française.

Les modifications importantes apportées par l'ONSS à la procédure de déclaration dans l'application New DIMONA obligent la Communauté française à suspendre dès ce 03 mai 2010 l'accès à la partie « DIMONA » du site <http://www.gesper.cfwb.be> ; dès que possible, une nouvelle application abritant les DIMONA sera mise à la disposition des établissements scolaires. Mes services sont chargés de veiller au maintien du droit à l'assurabilité sociale de chaque membre du personnel.

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez aux présentes directives et vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général adjoint,

Jacques LEFEBVRE